

La Première Session de la Commission Statistique de l'OCI

11-12 Avril 2011, Istanbul – La Turquie

REGLEMENT INTERIEUR

La Première Session de la Commission Statistique de l'OCI

11-12 Avril 2011, Istanbul – la Turquie

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION STATISTIQUE DE L'OCI (OCI-ComStat)

Précises, rapides, fiables et cohérentes, les données statistiques et les informations sont des outils indispensables pour les principes fondés sur des preuves dans n'importe quel pays. Les Systèmes Statistiques Nationaux jouent un rôle crucial en aidant les décideurs à développer et concevoir des stratégies de développement socio-économique prudentes vers une plus grande prospérité.

Les États Membres de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) ont décidé de créer la Commission Statistique de l'OCI (OCI-ComStat) comme il est indiqué dans la Déclaration d'Istanbul de 2010 Réunion des Organisations Nationales de la Statistique des Etats Membres de l'OCI.

BUT et MISSIONS

But:

L'OCI-ComStat est une plate-forme pour les Systèmes Statistiques Nationaux des Pays Membres de l'OCI pour partager les connaissances et échanger les expériences et les meilleures pratiques en vue d'améliorer leurs performances, tout en étant guidés par les objectifs et les principes visant à renforcer la solidarité et la coopération entre les États Membres, tels qu'il est énoncé dans le Onzième Sommet Islamique, tenu à Dakar les 13-14 Mars 2008.

Missions:

- 1) Pour promouvoir la production de données statistiques et sa diffusion selon les méthodologies et les normes internationalement acceptées
- 2) Pour assurer la coordination et la coopération entre les Etats Membres de l'OCI et les organisations internationales
- 3) Pour développer une vision stratégique vers des systèmes statistiques plus efficace et élaborer, des plans d'outils et de dispositifs à court, moyen et long terme pour réaliser la vision.
- 4) Pour accroître la visibilité des statistiques à travers le plaidoyer envers les autorités politiques des Etats Membres de l'OCI.

- 5) Pour encourager les gouvernements des États Membres de l'OCI, ainsi que les organisations internationales/supranationales à augmenter et approvisionner les ressources humaines et financières durable pour le développement des capacités statistiques.
- 6) Pour identifier les domaines statistiques spécifiques des États Membres de l'OCI et élaborer des normes et des méthodologies communes pour les indicateurs.
- 7) Pour faciliter la coopération et la coordination active avec le Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale de l'Organisation de la Conférence Islamique (COMCEC) afin de renforcer le rôle des systèmes nationaux de statistiques dans l'élaboration des politiques fondées sur des preuves dans les États Membres de l'OCI.

MEMBRES ET BUREAU

Membres

Les États Membres de l'OCI sont les membres permanents de la Commission avec les droits de vote. Les États Membres sont représentés par les chefs des ONS (ou les établissements équivalents) ou par les responsables dûment désignés de haut niveau. Les Institutions de l'OCI et les organes subsidiaires sont des membres sans droit de vote. Les organisations internationales peuvent être invitées par la Commission comme observatrices.

Bureau

Le Bureau est composé d'un Président, deux Vice-Présidents et un Rapporteur qui reflète la répartition géographique. La Commission élit à partir des représentants de ses membres, un Président, deux Vice-Présidents et un Rapporteur. Le Bureau est valable deux ans. Le Bureau établit l'ordre du jour provisoire de la prochaine session. Les questions d'urgence concernant les sujets d'organisation sont décidées par le Bureau.

SECRETARIAT DE L'OCI-COMSTAT

SESRIC est le Secrétariat de la Commission. Les responsabilités du Secrétariat sont les suivantes:

- 1) Préparer l'ordre du jour provisoire de chaque Session, sous la direction du Bureau
- 2) Convoquer les Sessions
- 3) Effectuer toutes les tâches d'organisation
- 4) Archiver les documents des Sessions
- 5) Préparer et communiquer le compte-rendu et le résumé des décisions des Sessions
- 6) Effectuer la gestion du Site Web de l'OCI-ComStat

SESSIONS

Périodicité et Lieu

La Commission se réunit en session chaque année. Les Sessions auront lieu à Istanbul à moins que la Commission désigne un lieu particulier lors de sa réunion annuelle.

VOTE et QUORUM

Une majorité des représentants des membres de la Commission constitue le quorum. La Commission prend ses décisions par consensus. Dans les cas où un consensus n'est pas atteint, les décisions de la Commission doit être faite par un vote majoritaire. Le quorum est nécessaire dans de tels cas.

COMITES et GROUPES DE TRAVAIL

La Commission peut établir des comités et des groupes de travail pour les questions spécifiques d'intérêt commun. Les Commissions et les Groupes de Travail composés de membres de la Commission doivent examiner les questions qui leurs sont attribuées par la Commission et fournir un rapport à la Commission sur leurs activités.

Les règles de procédure de la Commission s'appliquent à la procédure de ses comités et groupes de travail.

DOCUMENTATION

Les rapports de la Commission, les comités et groupes de travail doivent être documentés par le Secrétariat. Tous les rapports des comités et groupes de travail seront communiqués aux Membres et les observateurs de la Commission par les présidents des comités et groupes de travail en temps opportun.